

# Avis de consultation du public

## Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) en date du 10 mars 2023 vise à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire Français pour atteindre les objectifs nationaux fixés à l'horizon 2050.

La loi APER prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil de projets de production d'Energie Renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, utilisation de biomasse, etc.).

Chaque commune doit valider ses ZAEnR en Conseil Municipal après avoir procédé à une consultation du public.

Les habitants de la ville de Rombas sont informés qu'une consultation du public sera ouverte du **jeudi 8 février 2024 au jeudi 22 février 2024 inclus**. Le dossier présentant le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables sera consultable :

- Au service urbanisme de la ville de Rombas situé Place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituelles.
- Sur le site internet de la ville de Rombas à l'adresse suivante : <https://rombas.com/fr/>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- Au service urbanisme de la ville de Rombas, sur un registre ouvert à cet effet ;
- Par voie postale, à l'attention de M. le Maire de Rombas Place de l'hôtel de Ville 57120 Rombas;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [dgs@rombas.com](mailto:dgs@rombas.com) (en précisant l'objet du courriel : Définition des ZAEnR) ;

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par M. le Maire. Il sera tenu compte des observations émises et un bilan en sera tiré. Les Zones d'Accélération favorables à l'accueil de projets de production d'Energie Renouvelable feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.